

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

convocation le 07 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur louis Vincenti, Monsieur Ugo Bastiani, Monsieur Esteban Calvetti

Représentés : Monsieur Adrien Portal à Monsieur François Benedetti

Absents : Monsieur Stéphane Ottavi, Madame Paula Maria Chiaramonti

.NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	4
représentés	1
Absents	2
VOTANTS	5

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Esteban Calvetti pour remplir ces fonctions qu'il a accepté

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 28 juillet 2023

Ordre du jour :

- 1 - Renouvellement de la convention avec le prestataire Jacques Philippe Santoni, gestionnaire du site de la mairie**
- 2 - Aide financière aux familles sur la commune de Lugo di Nazza pour les frais de déplacement pour l'année 2023.**
- .3 - Aide financière pour la rentrée scolaire 2023/2024 des enfants domiciliés sur la commune.**
- 4 - Expérimentation du compte financier unique.**
- 5 - Autorisation à M le maire à signer un marché avant le début de la procédure. Procédure adaptée.**
- 6 - Décision modificative 3. Crédit supplémentaire.**
- 7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 8 - Dossier divers. Questions divers.**

Délibération 282023 : Renouvellement de la convention avec le prestataire Jacques Philippe Santoni, gestionnaire du site de la mairie

Monsieur le Maire expose aux membre du conseil municipal le rapport suivant :

Le renouvellement de la convention avec le prestataire M Santoni Jacques Philippe avec les même conditions prescrit sur la convention.

Monsieur le maire fait un rappel des prestations :

Par délibérations 342021 en date du 09 juillet 2021 et 502021 en date du 12 novembre 2021, le conseil municipal avait attribué par convention au prestataire Monsieur Jacques Philippe SANTONI, en tenant compte des attentes de la mairie.

- informer par toutes les voies de communication la population de Lugo di Nazza sur l'avancée des projets dont la Municipalité s'est engagée.

A ce que la municipalité fasse connaître ses actions, véhiculer une image et tisser une relation de confiance avec la population.

Sur les propositions de la convention sont comprises :

- la rédaction , les articles, lettres d'information, communiqués et documents divers
- Développement et alimentation des comptes twitter, instagram et Facebook
- Mettre à jour régulièrement le site qu'i va être créer.
- Gérer la communication de crise (alerte météo, inondation, incendie, épidémie, etc...)
- Assurer une présence en mairie un fois par semaine, afin d'obtenir les informations nécessaires aux tâches énumérées ci-dessus.

La convention prévoit un prix forfaitaire mensuel de 1000 euros pour toutes ces prestations et un prix unitaire de 50 euros par heure : pour la création support de communication et de création de vidéo. Uniquement en cas de besoin.

Les autres conditions sont énumérées sur la présente convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de renouveler la convention avec M Santoni Jacques Philippe à partir du 22 novembre 2023, les conditions de la durée sera fixée sur la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les arguments apportés pour le renouvellement la convention avec le même prestataire

Vu l'accès facile à la population de l'évolution des projets sur la commune

Vu les conditions inscrites sur convention du prestataire Jacques Philippe SANTONI micro entrepreneur

Après en avoir délibérer

DECIDE

Article 1er : Accepte le renouvellement des conditions de la convention avec le prestataire M Santoni Jacques Philippe

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celle-ci.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Délibération 292023 : Aide financière aux familles sur la commune de Lugo di Nazza pour les frais de déplacement pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose le rapport suivant concernant les échanges avec la Préfecture de Haute Corse pour nous guider à mettre en place une aide financière annuelle pour chaque famille suite à l'augmentation du prix de l'essence :

Suite à la demande faite en date du 22 novembre 2021 auprès de la préfecture de Haute Corse concernant l'attribution d'une aide financière auprès des familles résidents sur la commune avec pour critère l'augmentation du prix de l'essence,

Suite à la réponse en date du 25 novembre 2021 de la Préfecture de la Haute Corse nous précisant les modalités à suivre, notamment :

- Que le conseil municipal peut décider de l'instauration de régimes d'aide au profit des particuliers résidant sur le territoire communal, sous réserve de l'existence d'un intérêt public communal et du respect des éventuelles interdictions législatives.

- Que L'intérêt communal est reconnu par la juridiction administrative lorsque les trois critères cumulatifs suivants sont respectés :

L'intérêt est public : l'intervention de la commune ne vise pas la satisfaction d'intérêts purement privés mais répond à ceux de la collectivité, du plus grand nombre ;

L'action de la collectivité a pour objet direct de répondre aux besoins de la population, soit directement, soit indirectement ;

L'intervention de la collectivité reste neutre, ce qui exclut toute prise de parti dans des conflits collectifs de travail dans le cadre d'un conflit politique national ou international.

Et demande à Monsieur le maire plus de précision concernant les critères sélectifs pour garantir la neutralité de l'aide.

Suite à la réponse faite en date du 04 janvier 2022 détaillant que l'intérêt public communal pouvait être reconnu car les trois critères cumulatifs étaient respectés :

- La commune de Lugo di Nazza ne possède aucun service de proximité.

- Perte de compétence du transport en commun transmise par la communauté de communes.

- les familles exerçant leur activité professionnelle loin du village.

Suite aux arguments apportés, le Préfet de Haute Corse nous affirme que le conseil municipal est en mesure de mettre en place l'aide sur le territoire de la commune avec des critères bien précis et notamment avoir :

- Sa résidence principale sur la commune

- posséder un véhicule.

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires de cette aide sera annexé à cette délibération

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide pour cette année 2023

une somme de six cents euros par an et pour chaque famille sur le territoire du village.

Une somme de deux cents euros par an et pour chaque famille sur le territoire de la plaine.

Demande au conseil municipal d'approuver la liste récapitulatif de chaque famille ainsi que le montant pour cette année 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

AUTORISE le versement de l'aide financière pour chaque famille sur le territoire de la commune et approuve la liste présentée pour cette année 2023

DONNE POUVOIR au maire de mener à bien ce projet et signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Délibération 302023 : Aide financière pour la rentrée scolaire 2023/2024 des enfants domiciliés sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :
l'attribution d'une aide financière pour la rentrée scolaire 2023/2024 des enfants domiciliés sur la Commune de Lugo di Nazza.

Il propose le versement de cent-cinquante euros par enfants scolarisés.

Ci-jointe la liste des enfants recensés.

Vu le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une aide financière de cent-cinquante euros par enfants scolarisés domiciliés sur la commune de Lugo di Nazza pour la rentrée 2023/2024.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Ordre du jour 4 Expérimentation du compte financier unique.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes.

L'article 242 de la loi n2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour l'exercice 2023.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'arrêté interministériel du [] a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de Lugo di Nazza a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques des données

produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : "une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en oeuvre et de suivi de l'expérimentation".

Monsieur le maire demande d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte financier unique pour les Collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du fiant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter la Compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

décide de reporter car L'arrêté interministériel du a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; n'a pas été remis.

Report au prochain conseil municipal

. VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Délibération 322023 : Autorisation à M le maire à signer un marché avant le début de la procédure. Procédure adaptée

Marché public : Création d'un système d'assainissement collectif pour la commune de Lugo di Nazza.

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant rpévisionnel du marché.

M le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de la création d'un système d'assainissement collectif pour la commune de Lugo di Nazza et relevant de la procédure adaptée.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

M le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : la réalisation d'un système d'épuration collectif sur la commune de Lugo di Nazza qui concerne trois secteurs :

- le village
- le hameau route de Ghisoni
- Le hameau route de Poggio di Nazza

Les effluents domestiques issus de ces trois secteurs doivent être collectés par un réseau à créer de 2500 ml et traités par une station d'Épuration unique à construire.

Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 620 000 euros HT

Procédure envisagée

M le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Décision

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

-D'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet la réalisation d'un système d'épuration collectif sur la commune de Lugo di Nazza et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Délibération 332023 : Décision modificative 3. Crédits supplémentaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 ci-jointe du budget de l'exercice 2023 pour des crédits supplémentaires :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°3 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Décision 2023 du 24 juillet 2023 : Objet : Désignation d'un expert foncier pour l'exécution de prestation d'assistance technique aux formalités d'intégration au domaine communal de Biens sans maître pour la bâtisse C 136

CONSIDERANT le projet de l'acquisition complète de la bâtisse C 136 pour projet de création d'un logement communal,

CONSIDERANT qu'une partie du bien est en cours d'acquisition par la commune,

CONSIDERANT que la deuxième partie étant sans propriétaire, il est nécessaire de faire appel à un prestataire de droit privé pour l'exécution de prestations d'assistance technique aux formalités d'intégration au domaine communal de biens sans maître.

CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'expert foncier Mme Casanova Josiane conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'expert foncier Mme Casanova Josiane a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE De confier l'exécution de prestations d'assistance technique aux formalités d'intégration au domaine communal de biens sans maître d'une partie de la bâtisse C 136 à bureau l'expert foncier Mme Casanova Josiane dont le siège se trouve sur CASTELLU DI RUSTINU 20 235 pour un montant HT de 820.00 euros Les prestations suivantes : - Déplacements, - Dactylographie et Photocopies forfait de 100 euros HT, Honoraires pour la procédure : 720.00 euros, soit un total de 820.00 euros HT

Décision 2023 du 28 juillet 2023 : Attribution de la réhabilitation de 3 bâtiments communaux en un centre des savoir faire artisanaux casa di l'artigiani. Lot 1 contrôle technique lot 2 : CSPS

CONSIDERANT qu'en complément de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de 3 bâtiments communaux en un centre des savoir faire artisanaux casa di l'artigiani. casa sarraghjola - tour de titellu - maison d'accueil, il est nécessaire de faire appel à des prestations supplémentaires de contrôle technique et de CSPS,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour ces interventions

CONSIDERANT qu'une demande de proposition avec cahier des charges a été demandée à l'entreprise APAVE aux dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'au regard de la proposition de l'entreprise APAVE à remis une offre économiquement avantageuse pour le lot 1 contrôle technique, qu'une demande de négociation pour le prix relatif au lot 2 a été demandée.

CONSIDERANT qu'une deuxième offre pour le lot 2 : CSPS a été remise et qu'au regard de la proposition de l'entreprise APAVE à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE Article 1 : De confier les prestations lot 1 : contrôle technique, lot 2 : mission de CSPS de la réhabilitation de 3 bâtiments communaux en un centre des savoir faire artisanaux casa di l'Artigiani.casa sarraghjola - tour de titellu - maison d'accueil à l'entreprise APAVE dont le siège se trouve sur Furiani 20 600 pour un montant HT de :

- lot 1 : mission de contrôle technique :13 500.00HT

- lot 2 : mission de CSPS : 8460.00 euros. HT

Décision 2023 du 31 juillet 2023 : attribution d'un marché de travaux de mise en sécurité de la maisonnette cadastrée C 135

CONSIDERANT que la bâtisse communale doit être en partie sécurisée,

CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise SAS Biancardini conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SAS Biancardini à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE Article 1 : De confier les travaux de mise en sécurité de la maisonnette cadastrée C 135 à l'entreprise SAS Biancardini dont le siège se trouve sur St Antoine 20 240 pour un montant HT de 20 560.00 euros avec un délai de 60 jours.

Ordre du jour 8 - questions divers Dossiers divers.

Décoration de Noël. Faire Appel à un électricien.

Signature du Secrétaire
Monsieur Esteban Calvetti



Signature de M le Maire
François Benedetti

